COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais s'est réuni à la salle polyvalente d'Orgerus, sur convocation établie par le Président sortant conformément aux dispositions des articles L5211-8 et sous la présidence du doyen d'âge : Madame AUBEL, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Date de la convocation : 03/04/2014 Date d'affichage : 03/04/2014 <u>Nbre de conseillers en exercice</u> : 43

Nore de présents : 41

Ouverture de la séance :
37Titulaires, 4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 2 Nbre de votants : 43 Etaient présents: Mme QUINAULT, M. FEREDIE, Mme AUBEL, M. MAILLIER, M.ROULAND, Mme ELOY, M. GEFFROY, M. BLONDEL, M. PELARD Jacques, Mme JEAN, M. BARON, M. ASTIER, M. GILARD, délégués titulaires, M. LANDRY, délégué suppléant, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, Mme BUON, M. VEILLE, M. COURTEAUD, délégués titulaires, M. DE LA RUE, délégué suppléant, M. STEIN, M. TONDU, M. BAZIRE, M. DUVAL Georges, M. PELARD Nicolas, M. DE BROISSIA, Mme HOURSON, M. VILLETTE, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. EL FADL, M. MARMIN, délégués titulaires, M. BOULANGER, M. SAVALLE, délégués

suppléants, M. VAN DER WOERD, M. MANSAT, Mme WHITEWAY, M. JEAN, délégués titulaires

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BACOU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. DE BROISSIA, délégué titulaire Mme FRAGOT, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VAN DER WOERD, délégué titulaire

1 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Président sortant, qui a adressé ses remerciements aux conseillers sortants et notamment aux membres du bureau communautaire pour le travail accompli durant le mandat écoulé et a exprimé le souhait qu'il puisse être poursuivi.

Il a ensuite adressé ses vœux de bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires.

Puis il a rappelé les modalités de désignation des conseillers communautaires et la composition du conseil communautaire, à savoir :

- pour les communes de + 1 000 habitants, les conseillers communautaires ont été élus par la population
- pour les communes de 1 000 habitants : les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Les conseillers ainsi désignés, qui ne souhaitaient pas être délégués communautaires, devaient démissionner de leur poste de conseiller communautaire, c'est le cas pour le délégué titulaire des communes de Boissets, Civry la Forêt, d'Osmoy et de Septeuil

Le conseil communautaire est composé de 43 délégués titulaires (conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2013 actée par arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2013), à raison de :

- 3 délégués titulaires pour la commune de Houdan
- 2 délégués titulaires pour les communes d'Orgerus, Septeuil, Boutigny-Prouais et de Richebourg
- 1 délégué pour les communes d'Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Champagne, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin en Serve, Dannemarie, Flins Neuve Eglise, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Havelu, La Hauteville, Le Tartre Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Rosay, St Lubin de la Haye, St Martin des Champs, Tacoignières, Tilly, Villette Le délégué titulaire de ces communes, pourra en cas d'empêchement, être remplacé aux réunions du conseil

Le délégué titulaire de ces communes, pourra en cas d'empêchement, être remplacé aux réunions du conseil communautaire par un délégué suppléant, à condition d'en informé le Président au préalable.

Il a ensuite cédé la présidence à Mme AUBEL Giselle, doyenne d'âge, après avoir déclaré installés dans leur fonction de conseillers communautaires :

Mme QUINAULT, M. FEREDIE, Mme AUBEL, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. GEFFROI, M. BLONDEL, M. PELARD Jacques, Mme JEAN Josette, M. BARON, M. ASTIER, M. GILARD, M. GAUDIER, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, Mme BUON, M. VEILLE, M. COURTEAUD, M. LE ROUX, M. STEIN, M. TONDU, M. BAZIRE, M. DUVAL Georges, M. PELARD Nicolas, M. DE BROISSIA, Mme BACOU, Mme HOURSON, M. VILLETTE, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. EL FADL, M. MARMIN, M. SANDRIN, M. BAZONNET, M. VAN DER WOERD, Mme FRAGOT, M. MANSAT, Mme WHITEWAY, M. JEAN Pierre.

2 ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame le Président a rappelé que le Bureau Communautaire doit être composé d'un Président, un ou plusieurs Viceprésidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres élus par le conseil communautaire, en son sein

En application de l'article 6-1 des statuts de la CC, modifié par arrêté inter préfectoral du 28 novembre 2012, le bureau communautaire est composé de 16 membres.

Le bureau est chargé de conduire les affaires courantes de la CCPH.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Bureau

Deux assesseurs ont été nommés pour l'ensemble des élections à intervenir au cours de la séance : M. Bertrand et M. Veillé.

M. ASTIER, M. BAUDOT, M. DUVAL Guy, Mme ELOY, Mme HOURSON, Mme JEAN, M MANSAT, M. MARMIN, M. MYOTTE, M. ROULAND, M. TETART, M. FEREDIE, M. VAN DER WOERD, M. BAZIRE, M. TONDU, M. DE BROISSIA, Mme COURTY se sont portés candidats.

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés 43:
- Majorité absolue : 22

Le nombre de voix obtenu par chaque candidat a été le suivant :

M. ASTIER (42 voix), M. BAUDOT (42 voix), M. DUVAL Guy (41 voix), Mme ELOY (42 voix), Mme HOURSON (42 voix), Mme JEAN (40 voix), M MANSAT (42 voix), M. MARMIN (41 voix), M. MYOTTE (41 voix),

M. ROULAND (41 voix), M. TETART (43 voix), M. FEREDIE (38 voix), M. VAN DER WOERD (28 voix),

M. BAZIRE (40 voix), M. TONDU (37 voix), M. DE BROISSIA (33 voix), Mme COURTY (27 voix)

M. Duval Georges non candidat a obtenu 1 voix.

M. ASTIER, M. BAUDOT, M. DUVAL Guy, Mme ELOY, Mme HOURSON, Mme JEAN, M MANSAT,

M. MARMIN, M. MYOTTE, M. ROULAND, M. TETART, M. FEREDIE, M. VAN DER WOERD, M. BAZIRE,

M. TONDU, M. DE BROISSIA, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour ont été proclamés membres du bureau communautaire.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets :

🕮 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 qui prévoit la composition du bureau,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6-1 fixant à 16, le nombre des membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT la nomination de Messieurs BERTRAND Valéry et VEILLE Christophe, aux fonctions d'accesseurs pour le déroulement de l'élection des membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames COURTY, ELOY, HOURSON et JEAN et de Messieurs ASTIER, BAUDOT, BAZIRE, DE BROISSIA, DUVAL, FEREDIE, MANSAT, MARMIN, MYOTTE, ROULAND, TETART, TONDU et VAN DER WOERD,

ARTICLE UNIQUE : Dit que sont déclarés élus membres du Bureau Communautaire :

Mesdames ELOY, HOURSON et JEAN

Messieurs ASTIER, BAUDOT, BAZIRE, DE BROISSIA, DUVAL, FEREDIE, MANSAT, MARMIN, MYOTTE, ROULAND, TETART, TONDU et VAN DER WOERD

Les résultats du vote ayant été les suivants :

 Madame ELOY: 42 voix Monsieur DUVAL: 41 voix Madame HOURSON: 42 voix Monsieur FEREFIE: 38 voix Monsieur MANSAT: 42 voix Madame JEAN: 40 voix Madame COURTY: 27 voix Monsieur MARMIN: 41 voix Monsieur ASTIER : 42 voix Monsieur MYOTTE: 41 voix Monsieur BAUDOT : 42 voix Monsieur ROULAND: 41 voix Monsieur BAZIRE : 40 voix Monsieur TETART: 43 voix Monsieur TONDU: 37 voix Monsieur DE BROISSIA: 33 voix

Monsieur VAN DER WOERD: 28 voix

3 ELECTION DU PRESIDENT

Madame la Présidente poursuit en invitant le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président, en rappelant qu'il doit être désigné au sein du bureau communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Monsieur Jean-Jacques MANSAT s'est déclaré candidat pour assurer la présidence du conseil communautaire.

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

• Bulletins blancs ou nuls : 0

• Suffrages exprimés : 43

• Majorité absolue : 22

M. MANSAT, ayant obtenu 43 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Président du Conseil Communautaire et immédiatement installé.

Monsieur MANSAT a adressé ses remerciements pour la confiance qui lui est témoignée.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets :

☑ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L5211-2, et L5211-10,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6-1 stipulant que le président est élu par le conseil communautaire et doit être membre du bureau communautaire,

Vu l'élection intervenue lors du conseil communautaire du 16 avril 2014 de Mmes, ELOY, HOURSON et JEAN et Mrs ASTIER, BAUDOT, BAZIRE, DE BROISSIA, DUVAL, FEREDIE, MANSAT, MARMIN, MYOTTE, ROULAND, TETART, TONDU et VAN DER WOERD, en qualité de membres du bureau Communautaire.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, à la présidence du Conseil Communautaire

Considérant la nomination de Messieurs BERTRAND Valéry et VEILLE Christophe, aux fonctions d'accesseurs pour le déroulement de cette élection,

ARTICLE UNIQUE: Déclare Monsieur Jean-Jacques MANSAT, ayant obtenu 43 voix, élu Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Après avoir remercié Mme Aubel, M. Mansat assure la présidence de la séance.

4 <u>DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DESIGNATION DES VICE PRESIDENT</u>

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, M. le Président rappelle que le conseil doit formellement déterminer le nombre de vice-présidents, (article L5211-10 du CGTC), même si ce nombre est mentionné dans les statuts de la CC Pays Houdanais, à raison de 7.

Il propose donc à l'assemblée de confirmer ce nombre de 7 postes de vice-président mais suggère qu'il ne soit pour le moment procéder à l'élection que de 6 vice président.

Il explique que cette proposition se justifie d'une part par la nécessité de faire des économies budgétaires sur 2014 et d'autre part par le fait que les lois ALUR et MAPTAM risquent de modifier à nouveau les compétences et le périmètre de la CC, ce poste de 7éme vice président permettrait alors d'intégrer leurs incidences.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition d'élection de 6 vice-présidents

M. le Président rappelle ensuite que les vice-présidents doivent être désignés par le conseil au sein du bureau (article L5211-10 du CGCT)

Il invite les conseillers communautaires à procéder au vote de chaque vice-président :

♦ Poste de 1^{er} vice-président :

Mme ELOY se déclare candidate au poste de 1^{er} vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 22

Mme ELOY, ayant obtenu 41 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente

Poste de 2ème vice-président :

Mme JEAN se déclare candidate au poste de 2ème vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

Mme JEAN, ayant obtenu 42 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente

♦ Poste de 3ème vice-président :

M. ROULAND se déclare candidat au poste de 3^{ème} vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins blancs ou nuls: 3
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. ROULAND, ayant obtenu 40 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président

♦ Poste de 4^{ème} vice-président :

M. MYOTTE se déclare candidat au poste de 4^{ème} vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

M. MYOTTE, ayant obtenu 42 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président

♥ Poste de 5^{ème} vice-président :

M. ASTIER se déclare candidat au poste de 5^{ème} vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Suffrages exprimés: 42
- Majorité absolue : 22

M. ASTIER, ayant obtenu 42 voix, au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président

♦ Poste de 6^{ème} vice-président :

Mme HOURSON et M. VAN DER WOERD se déclarent candidats au poste de 6ème vice-président

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

• Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés : 43

• Majorité absolue : 22

Le nombre de voix obtenu par chaque candidat a été le suivant :

- Mme HOURSON: 36 voix

- M. VAN DER WOERD: 6 voix

- M. BAUDOT non candidat: 1 voix.

Mme HOURSON, ayant obtenu 36 voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante,

■ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 5211-10,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6-1,

Vu l'élection des membres du bureau communautaire intervenue lors du conseil communautaire du 16 avril 2014,

Vu l'élection du 16 avril 2014 de Monsieur Jean-Jacques MANSAT au poste de Président,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents, et d'en déterminer au préalable le nombre,

Considérant que conformément à l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales et à l'article 6-1 des statuts de la CC, les vices président sont membres du bureau et sont au nombre de 7.

Considérant la proposition de M. le Président de ne pourvoir que 6 postes de vice présidents en raison de la nécessité de réaliser des économies budgétaires sur l'exercice 2014 et compte tenu également du fait que les compétences et le périmètre de la CC sont susceptibles d'évoluer à nouveau dans le cadre de l'application des lois ALUR et MAPAM,

Considérant les candidatures de :

- Madame Mireille ELOY au poste de 1ère vice-présidente,
- Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente
- Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président
- Monsieur MYOTTE au poste de 4ème vice-président
- Monsieur ASTIER au poste de 5^{ème} vice-président
- Madame HOURSON au poste de 6^{ème} vice président
- Monsieur VAN DER WOERD au poste de 6ème vice-président

Considérant la nomination de Messieurs BERTRAND Valéry et VEILLE Christophe, aux fonctions d'assesseurs pour le déroulement de cette élection,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Confirme à 7, le nombre de postes de vice présidents de la Communauté de communes du Pays Houdanais

ARTICLE 2 : Décide de procéder à l'élection de 6 vice-présidents,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

ARTICLE 3 : Dit que sont déclarés élus :

- Madame Mireille ELOY au poste de 1ère vice-présidente,
- Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente
- Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président
- Monsieur MYOTTE au poste de 4^{ème} vice-président
- Monsieur ASTIER au poste de 5^{ème} vice-président
- Madame HOURSON au poste de 6ème vice présidente

Les résultats du vote ayant été les suivants :

- Madame Mireille ELOY au poste de 1ère vice-présidente : 41voix
- Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente : 42 voix
- Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président : 40 voix
- Monsieur MYOTTE au poste de 4^{ème} vice-président : 42 voix
- Monsieur ASTIER au poste de 5^{ème} vice-président : 42 voix
- Madame HOURSON au poste de 6ème vice président : 36 voix
- M. VAN DER WOERD au poste de 6ème vice-président : 6 voix
- M. BAUDOT au poste de 6^{ème} vice-président : 1 voix

5 INDEMNITES DES ELUS

Le versement des indemnités de fonctions des élus des structures intercommunales est prévu à l'article L 5211-12 du CGCT.

M. le Président explique que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées par application d'un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon la population de la structure.

Le barème est défini à l'article R5214-1 du CGCT.

La population de la CC étant de 28 811 habitants, la valeur maximale de l'indemnité mensuelle du président est de 67,50% de l'IB 1015(soit 2 565,99€) et la valeur maximale de l'indemnité mensuelle de chacun des vice-présidents est de 24,73% de l'IB 1015 (soit : 940,10€). M. le Président propose que ces indemnités soient votées à ces va leurs.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante,

WU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions de président et des vice-présidents des EPCI,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'élection du président et des 6 vice-présidents intervenue le 16 avril 2014,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Houdanais, compte 28 811 habitants,

ARTICLE 1 : Décide de verser mensuellement une indemnité de fonction au Président et aux 6 vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

ARTICLE 2 : Dit que ces indemnités sont déterminées en référence à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, auquel est appliqué, pour les indemnités du président le taux de 67,50 % et des vice-présidents le taux de 24,73%.

ARTICLE 3 : Dit que ces indemnités sont soumises à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget 2014, chapitre 65, article 6531

6 <u>DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU</u> <u>COMMUNAUTAIRE</u>

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau puisse recevoir du conseil, délégation d'une partie de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article
 - L 1612-15 inscription d'office d'une dépense obligatoire
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- De l'adhésion de la communauté à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose que le conseil délègue au Bureau communautaire, pour assurer la gestion courante de la CCPH, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 MF (à fixer par le conseil)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Réaliser les acquisitions de terrains nus situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté.

Le Président devra rendre compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, à chaque réunion du conseil.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante,

WU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10, qui prévoit la possibilité d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'élection des membres du Bureau communautaire effectuée par le conseil communautaire du 16 avril 2014,

CONSIDERANT que pour assurer la gestion courante de la CC Pays Houdanais, il est nécessaire que le conseil délègue certaines de ses attributions au bureau,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€ (à fixer par le conseil)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Réaliser les acquisitions de terrains nus situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté.

7 <u>DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT</u>

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président puisse recevoir du conseil, délégation d'une partie de ses attributions.

Monsieur le Président propose que le conseil lui délègue, pour assurer la gestion courante de la CCPH, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des dépenses, marchés, conventions de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable et/ou en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions
- Passer les contrats d'assurances
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Accepter et de percevoir les indemnités versées par les compagnies d'assurances, afférentes aux sinistres dont la CC Pays Houdanais serait victime

Le Président devra rendre compte des attributions exercées par délégation, à chaque réunion du conseil.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante,

WU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10, qui prévoit la possibilité d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'élection des membres du Bureau effectuée par le conseil communautaire du 16 avril 2014,

VU l'élection du Président effectuée par le conseil communautaire du 16 avril 2014,

VU sa délibération n°18/2014 du 16 avril 2014 déléguant une partie de ses attributions au bureau communautaire,

CONSIDERANT que pour assurer la gestion courante de la CC Pays Houdanais, il est nécessaire que le conseil délègue certaines de ses attributions au Président,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€ (à fixer par le conseil)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Réaliser les acquisitions de terrains nus situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités communautaires
- Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté.

8 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CCPH ne comptant pas de commune de + de 3 500 habitants, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres doit être composée du Président (ou son représentant) -Président de droit - et de 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

M. le Président informe l'assemblée de son intention de confier par délégation, la présidence de cette commission à M. DUVAL Guy.

Il invite ensuite les candidats à se faire connaître

Mme ELOY, M. ASTIER et Mme AUBEL se sont déclarés candidats aux postes de membres titulaires.

M. VAN DER WOERD, M. TONDU et M. DE BROISSIA se sont déclarés candidats aux postes de membres suppléants Le conseil décide à l'unanimité de procéder à cette élection à main levée.

Mme ELOY, M. ASTIER et Mme AUBEL ayant obtenu 43 voix ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et M. VAN DER WOERD, M. TONDU et M. DE BROISSIA ayant obtenu 43 voix ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'appel d'offres

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote, adopte la délibération suivante,

UV le code général des collectivités territoriales

VU l'article 22 du code des marchés publics

CONSIDERANT qu'aux termes de cet article, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire,

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames AUBEL, ELOY et Monsieur ASTIER pour être délégués titulaires,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs DE BROISSIA, TONDU et VAN DEL WOERD pour être délégués suppléants

ARTICLE 1 : Dit que sont déclarés élus par 43 VOIX :

- Mme AUBEL
- Mme ELOY
- M. ASTIER

en qualité de membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la CC Pays Houdanais

ARTICLE 2 : Dit que sont déclarés élus par 43 VOIX :

- M. DE BROISSIA
- M. TONDU
- M. VAN DEL WOERD

en qualité de membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres de la CC Pays Houdanais

9 DESIGNATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée de 9 membres : le Président de la CC et 8 membres élus au sein du conseil communautaire

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Il confirme sa candidature au poste de président de cette commission et sollicite les candidatures des conseillers pour être membres de la commission des finances

Mme AUBEL et Messieurs ASTIER, BAUDOT, DUVAL Guy, MARMIN, MYOTTE, TONDU et VAN DER WOERD se déclarent candidats

Mme AUBEL et Messieurs ASTIER, BAUDOT, DUVAL Guy, MARMIN, MYOTTE, TONDU et VAN DER WOERD ayant obtenu 43 voix ont été proclamés membres de la commission des finances

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote, adopte la délibération suivante,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'élection du Président du conseil communautaire effectuée par le conseil communautaire du 16 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement de la CC Pays Houdanais, de constituer une commission des finances, composée de 9 membres et dont la présidence serait assurée par le Président de la CC Pays Houdanais,

CONSIDERANT les candidatures de M. MANSAT pour être président de la commission, de Madame AUBEL et Messieurs ASTIER, BAUDOT, DUVAL Guy, MARMIN, MYOTTE, TONDU et VAN DER WOERD pour être membres de la commission des finances,

ARTICLE 1 : Dit que sont déclarés élus par 43 VOIX :

M. MANSAT en qualité de Président de la commission

Mme AUBEL
 M. ASTIER
 M. BAUDOT
 M. TONDU

• M. DUVAL Guy

• M. VAN DER WOERD

en qualité de membres de la commission des finances de la CC Pays Houdanais

10 <u>determination des autres commissions et de leur presidence</u>

L'article 6 des statuts de la communauté stipulent que :

- le conseil communautaire peut procéder à l'élection de commissions spécialisées,
- les membres de ces commissions sont issus des conseils municipaux des communes membres
- les présidents de ces commissions sont membres du bureau communautaire.

(Les présidents peuvent s'entourer de vice-présidents qui sont obligatoirement membres du conseil communautaire)

Compte tenu des compétences de la CC et des secteurs dans lesquels ses activités sont appelées à se développer pour satisfaire les besoins de la population, Monsieur le Président propose à l'assemblée la constitution des commissions suivantes :

- INFORMATION COMMUNICATION
- DEPLACEMENTS –
- SPANC
- COOPERATION DECENTRALISEE
- SERVICE A LA PERSONNE ENFANCE JEUNESSE
- SCOLAIRE
- VOIRIE –PISTES CYCLABLES
- BATIMENTS PISCINE
- DEVELOPPEMENT- ECONOMIQUE COMMERCE EMPLOI- TOURISME CHEMINS VERTS
- VIE ASSOCIATIVE ANIMATION CULTURELLE & EVENEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SPORT CULTURE
- RIVIERES & RUISSELLEMENTS
- RESEAU DES MEDIATHEQUES
- NUMERIQUE
- CHARTE PAYSAGERE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la délibération suivante,

☐ VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

VU l'élection des membres du bureau communautaire, du Président et des vice-présidents du 16 avril 2014,

CONSIDERANT qu'aux termes des statuts de la CC Pays Houdanais, le conseil peut procéder à l'élection de commissions spécialisées, dont les membres sont issus des conseils municipaux des communes et dont la présidence est assurée par les membres du bureau communautaire, CONSIDERANT que les compétences et le développement des activités de la CC Pays Houdanais nécessitent la constitution de 14 commissions spécialisées,

ARTICLE UNIQUE : Décide la mise en place des commissions spécialisées suivantes :

- INFORMATION COMMUNICATION
- DEPLACEMENTS
- SPANC
- COOPERATION DECENTRALISEE
- SERVICE A LA PERSONNE ENFANCE JEUNESSE
- SCOLAIRE
- VOIRIE -PISTES CYCLABLES
- BATIMENTS PISCINE
- $\bullet \ DEVELOPPEMENT\ ECONOMIQUE-COMMERCE-EMPLOI-TOURISME-CHEMINS\ VERTS$
- VIE ASSOCIATIVE ANIMATION CULTURELLE & EVENEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SPORT CULTURE
- RIVIERES & RUISSELLEMENTS
- RESEAU DES MEDIATHEQUES
- NUMERIQUE
- CHARTE PAYSAGERE

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée que l'examen des autres points prévus à l'ordre du jour ainsi que l'approbation du compte rendu de la réunion du 6 mars 2014, soient reportés à la prochaine séance prévue le 29 avril prochain

Il indique qu'un courrier sera transmis aux communes pour qu'elles proposent des conseillers municipaux dans les différentes commissions de la CC (à raison de 1 maximum par commission) et également pour les syndicats dans lesquels la CC doit désigner ses représentants

La séance est levée à 22H45